

Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

PLUi du Sud Ouest Amiénois

ARGUEL et LE QUESNE

Plan de zonage n°2 et 35/63

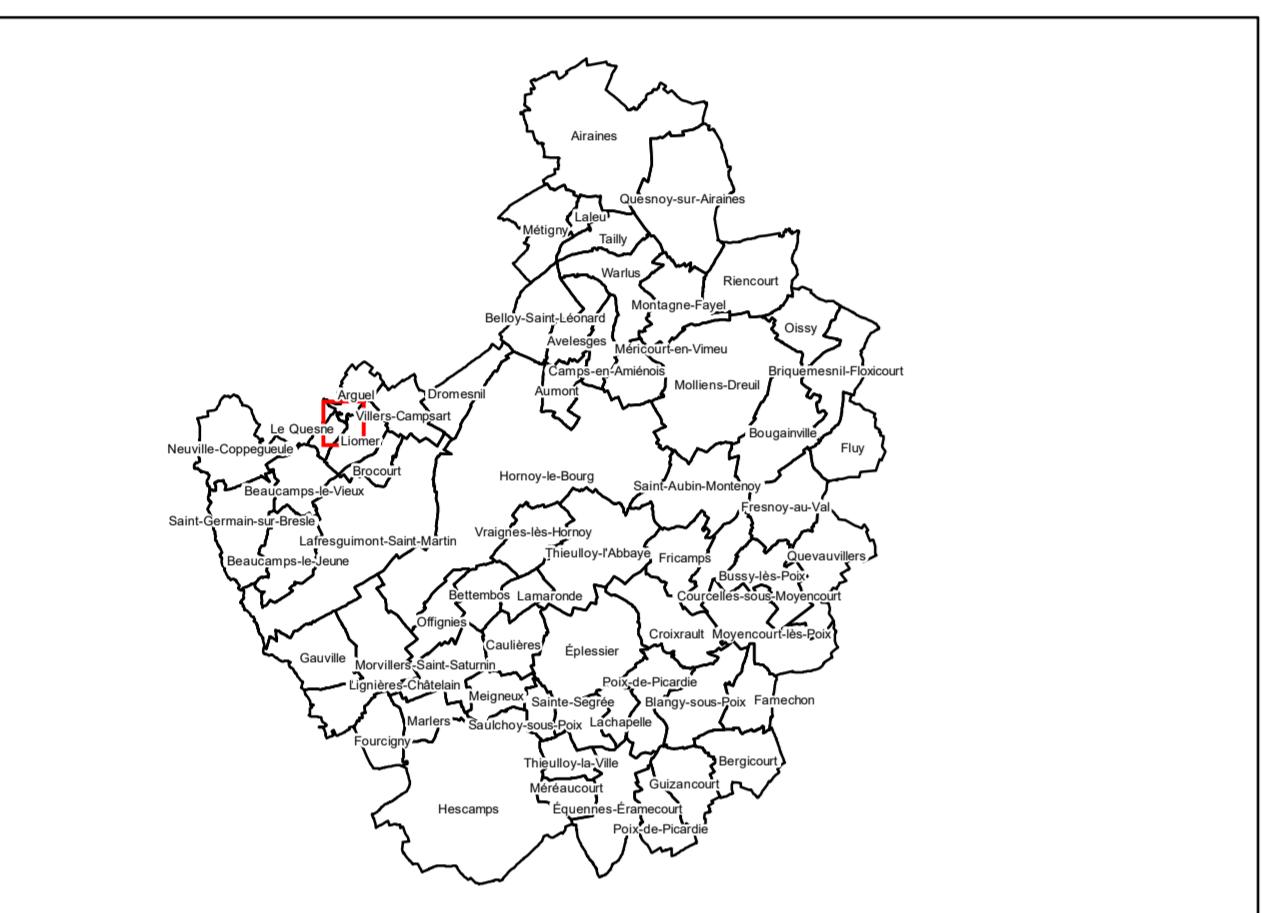
1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 19/12/2022
approuvant les dispositions du PLUi du Sud Ouest Amiénois.

Fait à Poix-de-Picardie,
Le Président,



ARRETE LE : 17/03/2021 PUIS LE : 05/07/2021
APPROUVE LE : 19/12/2022



Légende

■	Surfaces en eau
★	Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
★	Patrimoine éco-paysager protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
■	Patrimoine éco-paysager protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
■	Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
■	Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
■	Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
■	Création d'accès interdit depuis la voie
—	Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
—	Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
■	Perimètre d'attente d'un projet d'aménagement global au titre de l'article L151-41-5 du Code de l'Urbanisme
■	Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation de densification
■	Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation de densification
■	Parcelle soumise à prescription en raison de la présence d'un aléa ruissellement (Pas de sous-sol. Rehausse cote plancher de 30 cm par rapport au TN)
■	Parcelle soumise à prescription en raison de la présence d'un aléa ruissellement (Gestion des eaux à la parcelle)
■	Parcelle soumise à prescription en raison de la présence d'un aléa ruissellement (Rehausse cote plancher et haut de la descente de garage 30 cm par rapport à la voirie. Construction en éloignement de la route (>5m))
■	Parcelle soumise à prescription en raison de la présence d'un aléa ruissellement (Préconisation particulière, se référer au rapport ALISE)
■	Parcelle inconstructible en raison du risque de ruissellement
■	Espace inondable (Source : Atlas des zones inondables de la Bresle)
■	Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée de la Somme et ses affluents :
■	Zone inondable de type 1
■	Zone inondable de type 2
■	Zone inondable de type 3
■	Zone inondable de type 4

■	Ua : Secteur urbain mixte des pôles
■	Ub : Secteur urbain mixte des villages
■	Uc : Secteur pavillonnaire
■	Up : Secteur urbain des châteaux et de leurs parcs
■	Ueq : Secteur urbain des équipements publics
■	Us : Secteur urbain de stationnement poids lourds
■	Uf : Zone urbaine d'activités économiques et commerciales
■	1AUH : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
■	1AUEQ : Zone à urbaniser d'équipements publics
■	1AUAF : Zone à urbaniser d'activités économiques et commerciales
■	2AUH : Zone à urbaniser à vocation d'habitat après modification du PLUi
■	2AUAF : Zone à urbaniser d'activités économiques et commerciales après modification du PLUi
■	A : Zone agricole
■	N : Zone naturelle
■	Na : Secteur naturel des exploitations agricoles
■	Ne : Secteur naturel d'équipements publics
■	Np : Secteur naturel des piscicultures

